

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Exercice 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les 22 avril et 23 septembre 1996, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est chiffré pour le Budget Principal à 224 242,65 F.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	145 329,86 F
- Budget du Service des Eaux	102 434,54 F
- Budget du Service Assainissement	60 926,71 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- le Budget Principal	369 572,51 F
- le Budget du Service des Eaux	102 434,54 F
- le Budget du Service Assainissement	60 926,71 F

Au Budget Primitif 1996, des crédits ont été ouverts aux comptes ci-après :

- Budget Principal Chapitre 930-654-20200	760 000 F
- Budget du Service des Eaux Chapitre 992.654.30700	140 000 F
- Budget du Service Assainissement Chapitre 993.654.30800	100 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget du Service des Eaux et le Budget du Service Assainissement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.